



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 83864

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la gynécologie médicale, spécialité qui joue un rôle important dans la santé des femmes françaises puisque 60 % d'entre elles consultent régulièrement un ou une gynécologue. Les professionnels assurent la prise en charge des femmes tout au long de leur vie pour les questions relatives à la contraception, à l'obstétrique, aux infections sexuellement transmissibles, à l'éducation à la sexualité et à la prévention, à la ménopause, aux dépistages de cancers, à l'accompagnement des couples infertiles ou encore à la procréation médicalement assistée. Après la réforme de l'internat en 1984, la gynécologie médicale a été supprimée du cursus universitaire. Cette discipline a été, fort heureusement, rétablie en 2003 par la création du diplôme d'études spécialisées de gynécologie médicale. Toutefois, compte tenu de cette absence de formation pendant dix-sept années consécutives et malgré les efforts consentis, les années passées, à l'initiative du ministère des affaires sociales et de la santé, il faut constater que le nombre de gynécologues médicaux récemment formés ne permettra pas de compenser les départs à la retraite prévisibles. En effet près de 60 % des professionnels actuellement en fonction cesseront leur activité d'ici à 2020. Dès lors il lui demande comment les pouvoirs publics comptent traiter la question du renouvellement des gynécologues médicaux afin de compenser les nombreux départs à la retraite en prévision et ainsi permettre à chaque femme, où qu'elle vive sur notre territoire, d'accéder aux services d'un médecin spécialisé en gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le numerus clausus en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2015. A terme, cette augmentation du numerus clausus devrait profiter à l'ensemble des disciplines, dont la gynécologie médicale. Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine est, pour sa part, en augmentation constante. L'arrêté du 9 juillet 2015 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des ECN à 68 au titre de l'année universitaire 2015-2016. Ainsi, ce nombre de postes a plus que doublé entre 2012 et 2015, passant de 30 postes à 68 postes. Un effort particulier a été fait cette année, puisque 20 postes supplémentaires sont offerts par rapport à l'année passée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83864

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4834

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6631